



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Préavis N° 54/2016-2021

**Demande de crédit de CHF 1'650'000.00
en vue de la requalification de l'axe
Rte de Courte Raie - Ch. des Repingonnes
entre la RC1 et le giratoire du centre sportif**

Responsabilité du dossier :

Routes

M. Jean-Pierre Debluë - municipal

Founex, le 26 octobre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule	3
2.	Description de l'étude	3
3.	Situation actuelle	3
4.	Projet	4
5.	Emprise	6
6.	Planning des travaux	6
7.	Coût des travaux	7
8.	Procédure administrative liée aux marchés publics	8
9.	Synthèse	8
10.	Conclusions	9

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le concept de mobilité mis en place sur la commune de Founex, y compris sa révision dans le cadre du PDCom, prévoit un certain nombre de mesures sur l'axe Courte Raie - Repingonnes. En effet, dans la hiérarchisation de son réseau, cet axe sera, dans le futur, dévoué au trafic de transit nord-sud. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à différents aménagements, que ce soit une adaptation des trois modérations de trafic au Ch. des Repingonnes pour permettre le passage plus aisé des poids lourds ou la mise en place de mesures complémentaires afin de sécuriser les mobilités douces.

Le Conseil Communal a validé au printemps 2017, via le préavis N° 21/2016-2021, un crédit d'études pour la mise en place d'un concept global sur cet axe afin d'assurer une continuité et une cohérence dans ces différents aménagements. Leur réalisation peut quant à elle intervenir par étapes.

La Municipalité a, dès lors, procédé à l'étude de ce projet qui fait l'objet du présent préavis.

2. Description de l'étude

Périmètre de l'étude

La zone d'étude est composée de l'axe nord-sud formé par la Rte de Courte Raie et le Ch. des Repingonnes, partant de la route suisse RC1 B-P au droit du nouveau giratoire prévu dans le cadre du projet de requalification de la RC1, jusqu'à l'extrémité du Ch. des Repingonnes au droit du giratoire du centre sportif. La longueur de l'axe concerné est d'environ 1.77 km.

Objectifs

L'étude présentée ci-après a été développée afin de répondre aux objectifs suivants :

- Mise en place de mesures pour les cyclistes entre la RC 1 et la Grand'Rue
- Renforcement de la liaison piétonne entre le Ch. du Parc et la Grand'Rue
- Renforcement de la traversée du bourg zone 30 km/h par la mise en place de portes
- Réaménagement du carrefour Grand'Rue – Repingonnes – Courte Raie
- Intégration à la zone 30 km/h des dernières réalisations au nord du bourg depuis le Ch. des Vassaux et la réalisation des nouveaux immeubles
- Mise en place de liaisons piétonnes sécurisées le long du Ch. des Repingonnes
- Adaptation des 3 portes d'entrées pour permettre le passage des poids lourds
- Limitation au strict minimum de l'emprise de ces projets sur les parcelles privées et notamment sur les zones agricoles et SDA
- Clarifier par un balisage adapté les itinéraires de vélo conseillés

3. Situation actuelle

Rte de Courte Raie

- Il s'agit d'une route cantonale locale secondaire (RC 5), majoritairement rectiligne, limitée à 80 km/h depuis la Rte Suisse, et progressivement à 50 puis 30 km/h à l'entrée du village.
- Son gabarit est de 6m et elle n'est bordée que d'un seul trottoir surélevé et de 1.5 m de largeur, changeant de côté à partir de l'intersection avec le Ch. du Petit Truet. La continuité piétonne n'est pas assurée à ce carrefour.
- Il n'y a aucun aménagement pour les cycles.
- L'éclairage public y est quasi inexistant.
- Le gabarit est plus restreint à l'extrémité située à l'entrée du village où se fait l'entrée en zone 30 km/h. La route y est en effet bordée d'un mur en pierre.

Carrefour Grand'Rue - Repingonnes - Rte de Courte Raie

- Ce carrefour à quatre branches aux dimensions relativement généreuses est traité en priorité de droite.
- Il est peu perceptible pour les usagers provenant de la Grand'Rue et de la Rte de Courte Raie.
- Le revêtement a depuis peu été remplacé pour des raisons de bruit et de sécurité.
- Il est bordé de part et d'autre de trottoirs et de deux places au nord.

Tronçon Grand'Rue – Ch. des Vassaux

- Ce tronçon a un gabarit moyen de 5.50 m se réduisant par endroits, notamment au débouché sur la Grand'Rue, où deux îlots réduisent la largeur de la chaussée à 3.50 m sur une dizaine de mètres, ce qui nécessite un croisement à vue.
- Il est bordé d'un trottoir qui s'interrompt au débouché susmentionné. Il n'y a aucun élément permettant de sécuriser la traversée de la route. La continuité piétonne n'est donc pas assurée.

Ch. des Repingonnes entre le Ch. des Vassaux et le giratoire du centre sportif

- Ce tronçon est principalement limité à 80 km/h pour un gabarit de route de 5.55 m.
- Il est bordé de banquettes herbeuses et a des îlots modérateurs de vitesse en trois emplacements.
- S'ils ont prouvé leur efficacité pour les véhicules standards, ils posent un gros problème pour les plus gros d'entre eux. Leur franchissement devient extrêmement difficile, voire impossible.
- Aucun aménagement n'est existant pour les piétons ou les vélos.

4. Projet

Rte de Courte Raie, tronçon RC 1 - Petit Truet (selon plan 15098/2a, plan 1/4)

Comme déjà évoqué sur ce secteur la Rte de Courte Raie est située hors localité, elle est limitée à 80 km/h et offre un gabarit de 6m. Elle est équipée côté Genève d'un trottoir surélevé de 1.5 m de large. Les mesures proposées ci-dessous tiennent déjà compte du giratoire en cours de construction sur la route Suisse dans le cadre de sa requalification. Le projet propose notamment :

- Création d'une piste cyclable d'un gabarit de 1.5 m, surélevée et séparée de la chaussée, côté Nyon. Emprise sur le domaine public existant par l'adjonction d'une bordure en béton, posée à une hauteur de 7 cm.
- Cycles ramenés au niveau de la chaussée à l'intersection avec le Ch. du Petit Truet. Le stop est à reculer quelque peu pour prioriser la bande cyclable par le marquage.
- Interruption du trottoir existant à cet emplacement, côté Lac du Ch. du Petit Truet, pour inciter les piétons à emprunter les « aides à la traversée ».
- Continuité assurée du trottoir d'en face, côté Genève, par l'aménagement d'un trottoir traversant au débouché du Ch. du Parc, et par un nouveau trottoir d'un gabarit de 2 m qui est relié à l'aide à la traversée en amont.
- Remontée des cycles sur la piste cyclable après le passage de l'aide à la traversée, priorisant ainsi cette dernière et limitant le conflit piétons-vélos.

Rte de Courte Raie, tronçon Ch. du Petit Truet - Ch. du Pralet (selon plan 15098/2b, plan 2/4)

Sur ce secteur, la route cantonale est bordée, côté Nyon, d'un trottoir d'un gabarit de 1.5 m, allant du Ch. du Petit Truet jusqu'à la Grand'Rue. Dans la zone 50 km/h, après le premier virage à droite, la zone 30 km/h est marquée par un totem de type bac à fleurs. Les mesures suivantes sont proposées :

- Elargissement du trottoir existant à un gabarit de 3 m, pour la mise en place d'une piste cyclable à la montée en mixité avec les piétons et séparée par du marquage. Au carrefour du Petit Truet, le tracé du trottoir existant est réadapté pour permettre l'insertion des vélos et leur sécurisation.

- Concernant le franchissement du passage sous-voies des CFF, réduction du gabarit du trottoir mixte à un minimum de 2.40 m pour le franchissement de l'ouvrage, nécessitant dès lors le déplacement côté Genève de la route cantonale.
- Après l'entrée dans la localité et le passage à 50 km/h, continuation de la piste cyclable sur la chaussée. Le trottoir se poursuit sur ce secteur, dans un gabarit similaire à l'existant de 1.5 m, quelque peu déplacé en bordure du domaine public.
- Aménagement de l'entrée dans la zone 30 par la mise en place d'un îlot de verdure, réalisé à même la chaussée, agrémenté de plantations basses pour ne pas entraver la visibilité. Sur ce secteur, le trottoir sera abaissé pour éviter tout problème avec les bordures offrant ainsi une continuité sécurisante pour le franchissement de la porte d'entrée de la zone 30 km/h.
- Prolongement du trottoir projeté en direction de l'existant par la mise en place d'un trottoir traversant déclassant le Ch. du Pralet.
- Sur le solde de la Rte de Courte Raie, entre le Ch. du Pralet et le carrefour avec la Grand'Rue, maintien de la route et du trottoir dans le gabarit existant et simple réfection.
- Adaptation de l'éclairage public par déplacement des mâts à l'arrière du nouveau trottoir. Le système de collecte des eaux claires n'est pas modifié, ce dernier étant déjà réalisé par l'aménagement de gueule de loup sous le trottoir existant.

Signalons encore, que dans le cadre de réflexions menées avec la DGMR, si la Rte de Courte Raie était un jour reprise par la Commune avec la mise en place d'un 50 km/h à la sortie du giratoire de la RC 1, la chaussée dans ce contexte serait traitée comme une chaussée à voie banalisée avec l'adjonction d'une bande cyclable à la descente, permettant dès lors de réduire visuellement le gabarit de la chaussée tout en complétant les infrastructures pour les deux-roues.

Ch. des Repingonnes - tronçon Grand'Rue – Ch. des Vassaux (selon plan 15098/2c, plan 3/4)

Le carrefour est actuellement traité en priorité de droite. Il était jusqu'il y a peu réalisé avec un revêtement en pavés qui supportaient relativement mal le passage des nombreux véhicules et généraient passablement de nuisances sonores. Le schéma des circulations et concept de mobilité prévoit de mettre en place des aménagements permettant de dissuader et de diminuer tant que possible le transit à travers la Grand'Rue, ceci en essayant de rabattre au maximum le trafic sur l'axe Courte Raie où le débouché sur la route Suisse est sécurisé par la mise en place du giratoire. Pour ce secteur, les mesures proposées sont les suivantes :

- Réaménagement du carrefour avec une géométrie permettant au trafic venant ou se rendant sur la Terre Sainte de pouvoir plus facilement se diriger sur la Rte de Courte Raie. Pour ce faire, la route sera quelque peu déplacée sur l'amont afin d'offrir un rayon de courbure permettant aux véhicules lourds de prendre la courbe de manière plus aisée.
- Déclassement de l'axe Repingonnes - Courte Raie par la mise en place d'un cédez-le passage.
- Déclassement de la Grand'Rue par la mise en place d'un trottoir traversant, prévu avec un revêtement en pavés de pierres naturelles similaire à ceux mis en place sur les trottoirs dans le secteur. La pose de pavés sciés sur lit de béton offre ainsi un revêtement plus uniforme complété par l'interdiction de circuler pour les véhicules lourds à l'exception des transports publics et des riverains sur la Grand'Rue.
- Pour le secteur du carrefour avec le Ch. des Vassaux, maintien du trottoir existant côté Genève, et prolongation jusqu'à la hauteur du Ch. des Vassaux pour tenir compte des dernières constructions réalisées. Le trottoir, qui s'interrompt actuellement à chaque accès d'immeuble, sera abaissé et les accès des deux côtés seront déclassés par des systèmes de doubles rangs de pavés ou bordures franchissables. Le gabarit de la route est maintenu dans son gabarit actuel de 5.50 m à 5.35 m dans les zones les plus étroites.
- Aménagement d'un nouveau trottoir du côté Nyon, en prolongement de la place existante devant l'ancienne école, jusqu'au trottoir existant s'arrêtant face à la voirie. Ce dernier aura un gabarit de 1.50 m réalisé en revêtement de pavés le long de l'ancienne école puis en enrobés sur le reste. Pour permettre la réalisation de ce trottoir, le muret séparant le préau de l'unité d'accueil sera démolé et remplacé par une clôture végétalisée à environ 1 mètre en arrière.

- Suppression des îlots actuels et remplacement par un seul îlot côté Genève en verdure similaire à celui réalisé sur la Rte de Courte Raie, maintenant un gabarit minimum de 4.80 m à la porte d'entrée.
- Pour renforcer cette entrée et sécuriser le carrefour ainsi que la traversée piétonne permettant de joindre les deux trottoirs, réalisation d'un seuil afin de surélever l'intégralité de la zone de carrefour.
- Réfection du revêtement routier sur ce secteur avec un léger renforcement. Les tapis sont prévus en mode ACMR 8 VD, phono-absorbant -1 db.

Ch. des Repingonnes - tronçon Ch. des Vassaux - giratoire (selon plan 15098/2d, plan 4/4)

Sur ce secteur, la modération de trafic est réalisée à l'heure actuelle par des ouvrages ponctuels de modération effectués avec des îlots non franchissables au centre de la chaussée et des élargissements. Comme déjà évoqué, ces différents aménagements sont difficilement franchissables par les poids lourds. C'est pourquoi les mesures suivantes sont proposées :

- Suppression des trois modérations de trafic, afin de redonner à ce tronçon à la route son gabarit initial.
- Mise en place d'un seuil d'une longueur 24 m dimensionné selon les normes VSS.

Notons que ce tronçon est actuellement dépourvu de tout aménagement pour les piétons et les cycles, en raison du gabarit à disposition et il restera ainsi. En effet, selon les schémas et plans mobilité de la Commune de Founex, cette route est clairement destinée au trafic de transit et de desserte du bourg. Des itinéraires mobilité douce, piétons et vélos, étant en place de part et d'autre côté Nyon et Genève sur d'autres axes, la présence de mobilité douce sur l'axe Repingonnes ne peut pas être aménagée de manière satisfaisante.

5. Emprise

La quasi intégralité des différents aménagements prévus est réalisée sur des domaines publics cantonaux ou communaux et des parcelles privées de la Commune. La seule emprise nécessaire est sur la parcelle N° 438, gérée en PPE pour permettre le prolongement du trottoir. Des discussions seront entreprises par la Municipalité avec les propriétaires afin de trouver un accord, l'aménagement du trottoir se faisant toutefois dans les 50 cm de banquettes qui ont été maintenues libres lors de l'aménagement de la parcelle et n'entraîne donc pas de modification des aménagements. Cette emprise sera très certainement réalisée par expropriation à l'amiable ou une servitude de passage public à pied qui sera soumise à l'enquête conjointement au présent projet.

6. Planning des travaux

Selon toute vraisemblance, ces travaux devraient se décomposer en trois étapes :

- Une première pour la partie sud allant du carrefour jusqu'à la route Suisse, avec réfection des enrobés sans pose des tapis sur ce secteur
- La deuxième étape comprendra certainement le carrefour, Grand'Rue, Repingonnes, Courte Raie jusqu'au secteur des Vassaux avec la réfection des voiries sans la pose des tapis.
- Une troisième étape pour la suppression des éléments de modération sur l'axe Courte Raie et la réfection des tapis sur l'intégralité du secteur.

Rappelons encore que des discussions sont en cours avec la DGMR pour une remise en état et une reprise le cas échéant de la Rte de Courte Raie jusqu'au droit de la route Suisse.

7. Coût des travaux

Le budget a été établi par notre mandataire, le bureau Bovard & Nickl SA de Nyon, sur la base d'offres rentrées conformément à la loi sur les marchés publics pour le lot N° 1. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

Lot N° 1 : Courte Raie (RC1-Carrefour)		
1. Travaux de génie civil	CHF	480'000.00
2. Eclairage	CHF	60'000.00
3. Marquage et signalisation	CHF	15'000.00
4. Paysagiste	CHF	86'700.00
5. Analyse de la chaussée	CHF	4'100.00
6. Honoraires direction des travaux	CHF	38'200.00
7. Travaux géométriques	CHF	2'000.00
8. Divers et imprévus	CHF	67'000.00
<i>Total HT</i>	<i>CHF</i>	<i>753'000.00</i>

Lot N° 2 : (Carrefour Vassaux)		
1. Travaux de génie civil	CHF	248'000.00
2. Eclairage	CHF	25'000.00
3. Marquage et signalisation	CHF	20'000.00
4. Paysagiste	CHF	10'000.00
5. Serrurerie	CHF	12'000.00
6. Emprises	CHF	20'000.00
7. Honoraires études et direction des travaux	CHF	28'100.00
8. Travaux géométriques	CHF	8'000.00
9. Divers et imprévus	CHF	33'000.00
<i>Total HT</i>	<i>CHF</i>	<i>404'100.00</i>

Lot N° 3 : (Soldes Repingones et tapis)		
1. Travaux de génie civil	CHF	290'000.00
2. Marquage et signalisation	CHF	15'000.00
3. Paysagiste	CHF	15'000.00
4. Honoraires études et direction des travaux	CHF	14'700.00
5. Travaux géométriques	CHF	2'000.00
6. Divers et imprévus	CHF	32'000.00
<i>Total HT</i>	<i>CHF</i>	<i>368'700.00</i>

Totaux HT des 3 étapes	CHF	1'525'800.00
TVA (7,7 %) arrondie	CHF	117'486.60
Total préavis TTC	CHF	1'643'286.60
Total arrondi à	CHF	1'650'000.00

8. Procédure administrative liée aux marchés publics

Pour se conformer aux art. 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics du Canton de Vaud, du 7 juillet 2004, c'est l'ensemble du marché, soit le cumul des trois lots prévus, qui fait foi. S'agissant de travaux de construction, ce sont les prestations de travaux (non compris : les services, les fournitures et le second œuvre en valeur HORS TAXE), qui sont déterminantes pour le choix de la procédure.

Dans le cadre de ce marché, c'est le cumul des travaux de génie civil des trois étapes qui conditionne la procédure, ce dernier est de CHF 1'018'000.00 HT impliquant une procédure selon la loi sur les marchés publics en procédure ouverte non soumise aux accords internationaux. C'est cette procédure qui a été utilisée pour l'appel d'offre du 1^{er} lot. La même procédure devra être employée pour les 2 autres lots.

Soulignons encore qu'à la suite de la procédure d'appels d'offres ouverte réalisée, la Commune peut faire procéder à des travaux supplémentaires aux mêmes conditions et pour le même projet à l'entreprise adjudicatrice pour un montant maximum de 50% de la valeur du marché en extension de mandat, sans avoir besoin de recourir à un nouvel appel d'offres.

9. Synthèse

Le projet, tel que présenté, permet, par la mise en place de la piste cyclable, l'élargissement des trottoirs, l'aménagement d'une aide à la traversée et la création de trottoirs traversants sur la Rte de Courte Raie, de mettre en place les aménagements manquants pour la prise en compte des mobilités douces, cycles à la montée et piétons dans les deux sens, en offrant ainsi une continuité au cheminement existant. La mise en place de portes d'entrée claires de la zone 30 km/h similaires permet d'harmoniser et de mieux identifier la traversée du bourg pour les véhicules en transit.

Le réaménagement du carrefour permettra à la fois d'inciter les véhicules en transit à cheminer par le tracé de la route cantonale, afin de sécuriser leur accès sur la RC 1, tout en permettant de minimiser le trafic de transit sur la Grand'Rue.

Le règlement de ce carrefour, par des priorités, permettra de sécuriser les mouvements, la priorité de droite actuelle étant problématique et peu efficace. L'aménagement du trottoir des deux côtés dans la zone du bourg, située à l'amont de la Grand'Rue jusqu'au Ch. des Vassaux, permet de sécuriser et d'offrir une continuité aux aménagements et cheminements piétonniers dans ce secteur, permettant à de nombreux riverains, notamment des quartiers situés plus à l'ouest, de rejoindre les arrêts des transports publics, les infrastructures communales du centre du village, ainsi que les écoles.

La modification de l'axe Repingonnes, avec la suppression des trois modérations et la mise en place du seuil, permet de redonner à cette route son caractère de route de transit et de premier ordre qui lui est dévolu sur le territoire de la Commune afin de protéger et dissuader le trafic sur le solde du village.

10. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 54/2016-2021, concernant une demande de crédit de CHF 1'650'000.00 en vue de la requalification de l'axe Rte de Courte Raie - Ch. des Repingonnes entre la RC1 et le giratoire du centre sportif
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Ouï** le rapport de la Commission des routes
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'accepter** le préavis en question
- D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 1'650'000.00
- D'autoriser** la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire
- D'amortir** ce montant sur une durée de 30 ans

Ainsi approuvé par la Municipalité le 29 octobre 2018, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

Francois Debluë

la secrétaire :

Claudine Luquiens

Le municipal responsable :

Jean-Pierre Debluë



Rapport de la Commission des finances sur le préavis No 54/2016-2021 concernant la Demande de crédit de CHF 1'650'000.00 en vue de la requalification de l'axe Rte de Courte Raie - Ch. des Repingonnes entre la RC1 et le giratoire du centre sportif

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité le lundi 5 novembre 2018 en présence de M. François Debluë, syndic, de Mme Audrey Barchha ainsi que de MM Jean-Pierre Debluë et Denis Lehoux, municipaux, accompagnés de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale et de MM Adrien Vallotton et Christophe Hermanjat, chefs de service.

Le préavis 46/2016-2021 nous a été présenté par M. Jean-Pierre Debluë - municipal.

Préambule:

Le concept de mobilité mis en place sur la commune de Founex, y compris sa révision dans le cadre du PDCom, prévoit un certain nombre de mesures sur l'axe Courte Raie - Repingonnes. En effet, dans la hiérarchisation de son réseau, cet axe sera, dans le futur, dévoué au trafic de transit nord-sud. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à différents aménagements, que ce soit une adaptation des trois modérations de trafic au Ch. des Repingonnes pour permettre le passage plus aisé des poids lourds, la révision du carrefour de la Grand Rue pour le passage des bus TPN ou la mise en place de mesures complémentaires afin de sécuriser les mobilités douces.

Le Conseil Communal a validé au printemps 2017, via le préavis N° 21/2016-2021, un crédit d'études pour la mise en place d'un concept global sur cet axe afin d'assurer une continuité et une cohérence dans ces différents aménagements. Leur réalisation peut quant à elle intervenir par étapes.

La Municipalité a, dès lors, procédé à l'étude de ce projet qui fait l'objet du présent préavis.

Considérations :

Au vu de la situation actuelle, nous sommes convaincus de la nécessité de ces travaux, cependant, nous sollicitons la Commune de Founex à acquérir entièrement le tracé de cet axe auprès du Canton. En effet, ceci permettra de baisser la limitation de vitesse. Cette limitation inférieure permettra non

seulement une meilleure sécurisation de l'axe mais également une éventuelle diminution de la pollution directe.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- D'accepter** Le préavis municipal N°54/2016-2021, concernant la Demande de crédit de CHF 1'650'000.00 en vue de la requalification de l'axe Rte de Courte Raie - Ch. des Repingonnes entre la RC1 et le giratoire du centre sportif
- D'octroyer** à la Municipalité un crédit de CHF 1'650'000.00
- D'autoriser** la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire
- D'amortir** ce montant sur une durée de 30 ans

Fait à Founex le 20 novembre 2018.

Les membres de la Commission des finances,

Marc Barbé

Jean Righetti

Laurent Kilchherr

Gerhard Putman-Cramer

Lucie Kunz-Harris

Excusés: Hervé Mange, François Girardin

Rapport de la Commission des routes concernant le :

Préavis municipal No 54/2016-2021, concernant un crédit de CHF 1'650'000 TTC pour financer les travaux de requalification de l'axe Rte de Courte Raie – Chemin des Repingonnes entre la RC1 et le giratoire du centre sportif

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis municipal No 54/ 2016-2021 nous a été présenté le 5 novembre 2018 par Mr Fritsche du bureau Bovard & Nickl et Jean-Pierre Deblüe Municipal, en présence de Mr le Syndic François Deblüe, des membres de la Municipalité et de la Commission des Finances, de Claudine Luquiens secrétaire municipale et d'Adrien Valloton responsable technique.

Les membres de la Commission des routes se sont réunis le 12 novembre 2018 afin d'examiner en détail le préavis.

A. Préambule

Dans le cadre du concept de mobilité mis en place sur la commune de Founex et de la hiérarchisation de son réseau, la Municipalité souhaite requalifier l'axe Courte Raie- Chemin des Repingonnes afin de le dédier au trafic de transit nord-sud qui reliera l'autoroute à la route Suisse en préservant le reste du village. Différents aménagements seront effectués pour permettre le passage plus aisé des véhicules encombrants et sécuriser les mobilités douces. La zone d'étude est composée de l'axe formé par la Rte de Courte Raie et le Ch. des Repingonnes, partant de la route suisse RC1 au niveau du nouveau giratoire jusqu'à l'extrémité du Ch. Des Repingonnes au giratoire du centre sportif en passant par la traversée du bourg au carrefour Repingonnes- Grand 'Rue- Courte Raie, soit une longueur d'environ 1.77km.

B. Buts du projet

Mise en place de mesures pour les cyclistes entre la RC1 et la Grand 'Rue.

Renforcement des liaisons piétonnes sur l'axe Ch. du Parc- Grand 'Rue- Ch. Des Vassaux.

Renforcement de la traversée du bourg zone 30 km/h et mise en place de portes.

Réaménagement du carrefour Repingonnes- Grand 'Rue- Courte Raie permettant de dissuader le transit à travers la Grand 'Rue.

Suppression des 3 modérations de trafic sur le Ch. des Repingonnes pour permettre le passage des véhicules encombrants tout en sécurisant au mieux le passage du hameau des Fontaines.

Limitation au strict minimum de l'emprise de ces projets sur les parcelles privées et notamment sur les zones agricoles et SDA.

C. Description des réalisations

Rte de Courte Raie

Il s'agit d'une route cantonale limitée à 80km/h depuis la Rte Suisse et progressivement à 50 puis 30km/h à l'entrée du village, avec une continuité piétonne partielle et sans piste cyclable. L'éclairage public y est quasi inexistant. Si cette route était un jour reprise par la commune et limitée à 50km/h, l'adjonction d'une bande cyclable à la descente pourrait venir compléter les aménagements de mobilité douce sur cet axe.

Tronçon RC1- Ch. du Petit Truet

Création sur le domaine public d'une piste cyclable surélevée et séparée de la chaussée, à la montée coté Nyon. Passage du Petit Truet sécurisé par le marquage de la bande cyclable.

La continuité piétonne sera assurée coté Genève par l'aménagement d'un trottoir au débouché du Ch. du Parc permettant de rejoindre en amont une aide à la traversée de la route cantonale pour rejoindre le trottoir côté Nyon. L'éclairage sera adapté sur ce secteur.

Tronçon Ch. Du Petit Truet – Ch. du Pralet

Elargissement du trottoir existant côté Nyon à partir du Petit Truet permettant la mise en place d'une piste cyclable à la montée en mixité avec les piétons, séparé par du marquage. Le franchissement du passage sous-voies des CFF nécessitera une réduction du gabarit du trottoir et un déplacement côté Genève de la route cantonale. Les candélabres seront remplacés par des balises du même type qu'à la route de Châtaigneriaz.

Après le passage à 50km/h à l'entrée du village la piste cyclable sera ramenée sur la chaussée et délimitée par une bande cyclable, la continuité piétonne étant assurée sur le trottoir existant.

A l'entrée de la zone 30km/h mise en place d'un îlot de verdure agrémenté de plantations basses permettant le croisement sur la chaussée de deux véhicules légers, les véhicules lourds nécessitant un croisement à vue. Les cycles à la montée passeront à droite de l'îlot, de manière conjointe avec les piétons. Le trottoir sera prolongé en direction de l'existant par la mise en place d'un trottoir traversant déclassant le Ch. Du Pralet. Ces aménagements nécessiteront un déplacement des mâts d'éclairage public à l'arrière du nouveau trottoir. Une réfection de la chaussée pour le tronçon situé en traversée du village sera effectuée.

Ch. des Repingonnes

L'intersection Repingonnes – Grand 'Rue – Courte Raie est un carrefour à quatre branches. Il est traité en priorité de droite ce qui rend la visibilité peu perceptible pour les usagers venant de la

Grand 'Rue et de la rte de Courte Raie. Outre l'axe nord-sud, il se situe sur un axe plus local pour le trafic en provenance de Terre Sainte vers Nyon qui, en grande partie, emprunte la Grand 'Rue.

Le chemin des Repingonnes est une route communale limitée à 30km/h puis 50km/h partant du carrefour jusqu'au chemin des Vassaux puis à 80km/h jusqu'au giratoire du centre sportif, hormis la zone du hameau des Fontaines limitée à 50km/h. La continuité piétonne n'y est pas assurée et aucun aménagement n'existe pour les cycles. L'éclairage public est inexistant au-delà du chemin des Vassaux.

Tronçon Grand 'Rue – Ch. Des Vassaux

Réaménagement du carrefour avec une courbure de la route permettant au trafic venant de Terre-Sainte de se diriger naturellement vers la Rte de Courte Raie afin de prioriser l'axe route de Coppet-Courte Raie. Déclassement de l'axe Repingonnes- Courte Raie par la mise en place d'un cédez-le-passage au débouché de Repingonnes sur le carrefour. Déclassement de la Grand 'Rue par la mise en place d'un trottoir traversant valant cédez-le-passage complétée par l'interdiction de circuler pour les véhicules lourds exceptés TP et riverains.

Entre le carrefour et le chemin des Vassaux la continuité piétonne sera assurée des 2 côtés de la route : prolongement du trottoir existant coté Genève pour tenir compte des dernières constructions réalisées ; coté Nyon, aménagement d'un nouveau trottoir, en prolongement de la place existante devant l'ancienne école, jusqu'au trottoir existant face à la voirie. Ce dernier nécessitera la démolition du muret séparant le préau de l'unité d'accueil remplacé par une clôture végétalisée à environ 1 m en retrait.

Le marquage de la zone 30km/h sera matérialisé par la mise en place d'un ilot de verdure similaire à celui réalisé sur Courte Raie, permettant le croisement sur la chaussée de 2 véhicules légers et le passage des véhicules lourds. Au niveau du carrefour du chemin des Vassaux, réalisation d'un seuil afin de faciliter la traversée piétonne permettant de joindre les 2 trottoirs. Une réfection de la chaussée sera également réalisée sur ce secteur.

Tronçon Ch. Des Vassaux – giratoire du centre sportif

Suppression de 3 modérations de trafic afin de redonner à la route son gabarit initial.

Mise en place d'un seuil d'une longueur de 24 m à la descente en venant du giratoire permettant de modérer la vitesse et signaler l'entrée dans la zone du hameau des Fontaines. Aucun seuil n'a été prévu à la montée en venant du village, le virage à l'entrée du hameau étant modérateur à lui tout seul.

Ce tronçon restera dépourvu de tout aménagement pour les piétons et les cycles en raison du gabarit à disposition difficilement modifiable sauf emprise sur des parcelles privées, des itinéraires de mobilité douce étant déjà en place sur d'autres axes.

D. Planning des travaux

Ces travaux devraient se décomposer en 3 étapes :

Une première étape pour la partie Courte Raie allant de la RC1 jusqu'au carrefour Repingonnes-Grand 'Rue- Courte Raie avec réfection des enrobés. Ce chantier pourrait débuter au mieux au mois de mars 2019 pour une durée d'environ 3 mois.

Une deuxième étape englobant le carrefour Repingonnes- Grand 'Rue- Courte Raie jusqu'au secteur des Vassaux avec réfection des voiries.

Une troisième étape pour la partie Repingonnes entre les Vassaux et le giratoire du centre sportif avec réfection des tapis sur l'intégralité du secteur.

E. Conclusion

Tenant compte du cadre général de la mobilité sur la commune de Founex dans lequel s'inscrit le présent projet et des nombreux avantages que ce dernier procurera, la Commission des routes approuve la demande de crédit présentée par la Municipalité et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal No 54/2016-2021 concernant une demande de crédit de CHF 1'650'000 en vue de financer les travaux de requalification de l'axe Rte de Courte Raie – Ch. Des Repingonnes entre la RC1 et le giratoire du centre sportif.

Ainsi fait à Founex, le 29 novembre 2018

Pour la Commission des routes :

Robert Veluz

Rui Silva Martins

Stefania Impellizzeri

Armand du Pontavice

Emile Camilo

